



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étang de Thau

Question écrite n° 23094

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le projet de déclassement de l'étang de Thau. Le 3 juillet, le préfet de région Languedoc-Roussillon a annoncé un possible déclassement en zone B de l'étang de Thau actuellement situé en zone A. S'appuyant sur un rapport national de l'IFREMER qui remettait en cause la qualité du milieu naturel, le préfet a émis l'hypothèse d'un déclassement à la rentrée en zone cinq. L'ensemble des élus et des professionnels concernés ont contesté cette proposition. Ils ont eux-mêmes présenté une étude du même organisme, l'IFREMER, mais faite par les chercheurs locaux, qui démontre le contraire et la valeur de l'environnement naturel de l'étang. Face à cette contre-expertise, le préfet de région a reporté la décision de déclassement ultérieurement afin que des études complémentaires puissent être faites. L'étang de Thau génère une activité économique très importante, puisqu'elle représente 10 % de la production nationale annuelle d'huîtres creuses, plus de 10 000 tonnes de moules en lagune ou dans les 340 filières en mer, 570 entreprises, 400 établissements expéditeurs, 670 concessions et 3 500 emplois induits. Au cours des dix dernières années, les efforts entrepris en matière de modernisation des structures à terre et en matière d'assainissement pour répondre aux normes sanitaires européennes ont contribué à valoriser et à commercialiser les produits de la mer, avec par exemple la spécificité de l'huître de Bouzigues. Sous l'égide du conseil général, cet effort a été possible grâce à la participation des différents partenaires institutionnels (Etat, région, Union européenne, collectivités, agence de l'eau) et professionnels et a donné naissance au premier contrat de baie en 1990, renouvelé dès 1996. Aussi, il lui demande de bien vouloir réexaminer l'hypothèse des déclassement de l'étang de Thau au regard d'une politique volontariste d'un troisième contrat de baie qui permettra de conforter la vocation conchylicole de l'étang et de ses alentours afin d'inscrire de manière pérenne l'ensemble des activités économiques qui sont liées.

Texte de la réponse

Le classement des eaux de production conchylicole répond à des préoccupations de santé publique et de protection des consommateurs. Il comprend des obligations réglementaires d'origine communautaire et s'appuie sur un cahier des charges réglementaire qui a été validé par le Conseil supérieur d'hygiène publique lors de son adoption. Il est mis en oeuvre localement par les préfets sur la base des rapports scientifiques établis par les stations locales de l'IFREMER, au vu soit des résultats d'une étude spécifique dite « de zone », soit des données cumulées de surveillance de la zone de production sur une période jugée suffisante. L'étang de Thau, après dix ans de surveillance est dans le second cas. Pendant cette période, les producteurs ont bénéficié, à titre provisoire, du statut sanitaire particulièrement favorable de zone A. Cependant, durant cette période, même si la situation sanitaire des eaux de l'étang de Thau s'est améliorée notamment du fait des efforts entrepris dans le cadre des contrats de baie, des épisodes récurrents de pollution ont contraint les autorités préfectorales à rendre la purification obligatoire sur des durées plus ou moins longues, voire à interdire toute commercialisation, au point qu'aujourd'hui la majorité des producteurs sont équipés en moyens de purification. Malgré ces précautions, des épisodes d'intoxication alimentaire dues aux coquillages sont intervenus, dont le dernier en

date, au cours de l'hiver 2002, a donné lieu à un rapport de l'Institut national de veille sanitaire (INVS). L'annonce du classement possible en B de l'étang de Thau a été faite sur la base du rapport scientifique établi localement par l'Ifremer sur la base des résultats obtenus depuis plusieurs années. En réponse aux interrogations des professionnels, le préfet de région Languedoc-Roussillon a demandé une mission d'expertise du Laboratoire national de référence des contaminations virales et bactériennes quant à l'interprétation des données des dix années de surveillance de l'étang. Ce laboratoire fait partie du réseau communautaire des laboratoires experts en la matière. Les conclusions de cette expertise sont attendues à ce jour. Dans le cas où le classement en zone B serait confirmé, le préfet a d'ores et déjà informé les professionnels concernés de sa volonté d'aménager un calendrier permettant aux producteurs non équipés en moyens de purification de trouver les ressources et les solutions nécessaires à leur situation. Enfin, un classement sanitaire de zones conchyliques n'est jamais irréversible. En l'occurrence, pour les eaux de l'étang de Thau, les réels efforts accomplis par tous les partenaires en présence doivent être poursuivis dans le cadre du troisième contrat de baie dont l'objectif principal paraît devoir être de relever le défi d'atteindre les critères de classement en zone A.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23094

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6148

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 283